



Acheteur :

COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FIOUL DOMESTIQUE

MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE
ARTICLES 28 et 77 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

CAHIER DES CHARGES

Pouvoir adjudicateur : Madame Le Maire de Plogastel-Saint-Germain

DATE LIMITE DE DEPOT DE L'OFFRE : **MERCREDI 21 OCTOBRE 2015 à 12 heures**

SOMMAIRE

PREAMBULE	OBJET DU MARCHE
ARTICLE 2	PROCEDURE DE PASSATION DE MARCHE
ARTICLE 3	FORME DU MARCHE
ARTICLE 4	DUREE ET MONTANT
ARTICLE 5	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
ARTICLE 6	MODALITE D'EXECUTION DES COMMANDES ET PENALITES
ARTICLE 7	QUALITE - CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES PRODUITS
ARTICLE 8	PRIX DU MARCHE
ARTICLE 9	NANTISSEMENT
ARTICLE 10	MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 11	REGLEMENT DES PRESTATIONS
ARTICLE 12	CONDITIONS DE RESILIATION
ARTICLE 13	ASSURANCE
ARTICLE 14	CONTENTIEUX
ARTICLE 15	DEROGATION AU CCAG-FCS
ARTICLE 16 -	SIGNATURE

PREAMBULE - PARTIES CONTRACTANTES

Madame Jocelyne PLOUHINEC, Agissant au nom et pour le compte de la COMMUNE DE PLOGASTELSAINT-GERMAIN, personne publique contractante, autorisée à signer le marché par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 Avril 2014.

ET

L'entreprise dont l'offre aura été retenue pour le lot considéré, désignée "titulaire", d'autre part.

ARTICLE 1- OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **la fourniture et la livraison de fioul domestique** pour le compte de la COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.

Le fioul à fournir sera de qualité supérieure

Les quantités annuelles à fournir ont été évaluées à 30 000 litres environ.

En aucun cas, ces volumes (estimatifs) ne sauraient être considérés comme valant engagement de commande de la part de la COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics en vigueur.

ARTICLE 3 - FORME DU MARCHÉ

3-1 — Allotissement

Sans objet

3- 2 — Marché à bons de commande

Pour des raisons économiques et techniques, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement définis et arrêtés, le présent marché est un marché à bons de commande avec indication du montant maximum (mais sans montant minimum) passé en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le montant maximum est fixé à 50 000 euros **HT**

ARTICLE 4 - DUREE ET MONTANT DU MARCHÉ

4-1— Date d'effet et durée du marché

Le présent marché prend effet dès sa notification au titulaire.

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 (douze) mois à compter de sa date de notification.

4-2— Montant annuel minimum et maximum du marché

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité du marché. Ce marché est conclu sans indication de montant minimum mais avec indications du montant maximum. Le montant maximum constitue un exemple de montant de commande susceptible d'être effectué dans le cadre du présent marché.

Le montant maximum est fixé à 50 000 euros HT

- En aucun cas, ce montant maximum ne saurait être considéré comme valant engagement de commande de la part de la COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN.

ARTICLE 5 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont :

5-1— Pièces particulières

- L'acte d'engagement
- Le présent Cahier des charges
- Le Règlement de Consultation
- Le Bordereau des prix

5- 2— Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et de Services (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 n'est pas joint au marché. Cependant, il est réputé être connu des entreprises. Ce CCAG s'applique au présent marché sauf pour les articles auxquels les documents constituant le présent marché dérogent.

ARTICLE 6 — MODALITE D'EXECUTION DES COMMANDES ET PENALITES

6-1— L'émission de bons de commande

Les bons de commande sont adressés au titulaire par tout moyen permettant de donner date certaine de sa réception (par exemple fax) ou par courriel, directement sur le site du prestataire. Ils portent les indications suivantes :

- la date du bon de commande
- la désignation exacte du carburant
- les sites à livrer
- la quantité commandée (estimation non contractuelle)
- le prix unitaire TTC

- le montant total TTC
- le nom et le visa de la personne qui passe la commande

6-2 — Conditions de livraison des fournitures

Le fioul domestique devra être livré dans les citernes de la COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN sur les sites suivants :

- | | |
|-------------------------------|--------------------|
| - Centre Ker Héol, | 5 Rue de Briscoul |
| - Espace St Joseph, | Rue de Park Zalé |
| - Mairie, | 1 Rue de Park Zalé |
| - Ecole publique élémentaire, | 9 Rue des écoles |

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des écoles (odeurs dans les classes,...), les livraisons se feront de préférence le mercredi entre 13h30 et 16h00.

Le délai maximum de livraison est fixé à 48 heures (dimanche et jours fériés non compris) à dater de la commande.

Les candidats pourront préciser s'ils ont les capacités de réduire ces délais dans l'acte d'engagement.

6-4 — Prolongation de (s) délai (s) de livraison

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

6-5 — Pénalités pour retard

Les stipulations du C.C.A.G. sont seules applicables.

6-6 — Remise en état des lieux

Le titulaire est tenu de respecter la propreté des locaux ou emplacements de la personne publique. En cas de non remise en état des locaux ou emplacements de la personne publique après livraison des fournitures, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 150 euros.

ARTICLE 7 — QUALITE — CONTROLE ET PRISE EN CHARGE DES PRODUITS

7-1- Normes

Les fournitures faisant l'objet du présent marché doivent être conformes aux normes françaises homologuées.

7- 2 — Contrôle du produit

La collectivité se réserve le droit de vérifier par tous les moyens qu'elle jugera utile, les qualités et quantités du produit livré.

7- 3 — Changement de produit

Dans le cas où le fournisseur viendrait à changer de produit en cours de marché, le prestataire s'engage à informer et à fournir à la COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN un produit de qualité équivalente ou supérieure.

ARTICLE 8 — PRIX DU MARCHÉ

8-1 — Détermination des prix

Le présent marché est conclu à prix unitaires.

Les prix du bordereau s'entendent hors taxes à la valeur ajoutée.

Les prix du règlement du marché sont obtenus en affectant les prix hors taxes du taux réel de la taxe à la valeur ajoutée qui leur est applicable.

Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires dont le libellé est donné dans le tarif de référence constitué par le barème du fournisseur (moyenne des prix des carburants affichés dans les stations du fournisseur) affecté des rabais (en litre TTC) indiqués dans le bordereau de prix. **Les rabais sont fixes pendant toute la durée du marché.**

Le titulaire certifie que les prix stipulés au présent marché (**tarification du vendredi 9 octobre 2015 publiée le lundi 12 octobre 2015**) n'excèdent pas ceux pratiqués à l'égard de l'ensemble de sa clientèle et qu'ils sont établis conformément aux textes légaux et réglementaires concernant ces prestations ainsi qu'aux accords qu'il a pu passer avec les autorités compétentes.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales, de tous les frais généraux, impôts, redevances et droits de toute nature ou autres frappant obligatoirement les fournitures ainsi que les frais fixes et les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, au stockage, à la manutention, à l'assurance et au transport jusqu'aux lieux de livraison, quelles que soient les quantités commandées.

8-2 — Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des fournitures sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

8-2-1- Date d'établissement des prix du marché

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques mentionnées au bordereau des prix.

8-2-2 - Modalités des variations des prix

Le marché est traité à prix ajustables.

A chaque commande, les prix seront ajustés par référence aux tarifs que le titulaire pratique le même jour (le jour de la commande) vis à vis de l'ensemble de sa clientèle et affectés du rabais correspondant figurant à l'acte d'engagement.

Les ajustements s'opèrent en baisse comme en hausse.

Les conditions et périodicités d'ajustement sont fixées comme suit : les prix sont ajustables pendant la durée de validité du marché en fonction de la variation des tarifs de vente du fournisseur lors de la commande.

Les tarifs ne pourront varier que dans le cadre de la réglementation générale des tarifs édités applicables à la période donnée.

Le titulaire informera la personne responsable du marché de l'établissement de tous les nouveaux tarifs et lui fournira les barèmes correspondants sur lesquels figurera la date d'application. Les changements de tarifs seront justifiés par la présentation d'une copie de la facture d'achat émise au

titulaire du marché par son fournisseur (cette copie sera adressée à la collectivité lors de la demande de règlement).

8-2-3 - Application de la taxe à la valeur ajoutée

Les montants TTC seront calculés en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors de la livraison.

ARTICLE 9 - NANTISSEMENT

En vue de l'application du régime de nantissement sont désignés :

- comme comptable assignataire des paiements, Madame la Receveuse de Plogastel St Germain
- comme personne habilitée à donner les renseignements, Madame le Maire de la commune de Plogastel-Saint-Germain.

ARTICLE 10 - MODALITES DE PAIEMENT

L'entreprise sera rémunérée pour chaque quantité réellement livrée contre présentation du bon de livraison signé d'un représentant de la collectivité.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

L'entreprise sera rémunérée selon les bases définies à cet article, au compte ouvert au nom de l'entreprise tel que défini dans son offre.

11-1 - Présentation des factures

Le mode de règlement est le virement bancaire, par mandat administratif.

Les factures afférentes au paiement doivent comporter, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- nom et adresse du créancier
- la date de facturation
- le numéro de la facture
- le détail de la prestation
- le montant HT avant rabais
- Le montant HT du rabais indiqué à l'acte d'engagement
- Le montant HT après rabais
- le taux et le montant de TVA en vigueur
- le montant TTC des prestations exécutées

Les factures sont adressées à la Mairie de Plogastel St Germain.

Les paiements sont effectués suivant les règles de la comptabilité publique.

11-2 - Délais de paiement

Le délai global de paiement est de 30 jours et court à compter de la date de réception de la facture par le service comptable de la COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN. C'est un délai global maximum qui comprend l'intervention de l'ordonnateur et celle du comptable.

Tout dépassement des délais contractuels ou légaux, en matière de paiement constitue un retard de paiement donnant lieu à versement d'intérêts moratoires à l'entreprise l'ayant subi.

Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de dépassement de ce délai contractuel dans le présent marché est le taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Les intérêts moratoires sont d'ordre public, ils doivent être liquidés et mandatés automatiquement sans que l'entreprise ait à les réclamer. Ils sont dus de plein droit.

L'assiette des intérêts moratoires est le principal de la créance, toutes taxes comprises. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA. La période à prendre en compte s'exprime en jours calendaires à compter du jour de dépassement du délai contractuel et se termine à la date de mise en paiement par le comptable (inclus ce jour).

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RESILIATION

La personne responsable du marché peut, à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution du marché avant l'achèvement de celui-ci.

Par dérogation aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS, le marché pourra être résilié de plein droit, sans indemnité, après mise en demeure en cas de :

- motif d'intérêt général,
- manquement du titulaire du marché à ses obligations contractuelles (c'est-à-dire non-conformité commande/livraison, remise en cause de la qualité du service, non-respect du délai de livraison, etc.),
- règlement judiciaire où le titulaire n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise,

La résiliation à la demande de la COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire du marché après mise en demeure préalable.

ARTICLE 13 - ASSURANCE

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

ARTICLE 14 - CONTENTIEUX

Tout litige auquel pourrait donner lieu l'interprétation ou l'exécution du présent marché est de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 15 - DEROGATION AU CCAGFCS

L'article 12 déroge aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS

ARTICLE 16 — SIGNATURE

Fait à

Le

Signature et cachet de l'entreprise
Précédé de la mention manuscrite : "*Lu et approuvé*"